

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 25.

Résolution pour faire droit à Sheila Frances Barclay
Alexander.

[Adoptée le 20 mai 1965.]

CONSIDÉRANT que Sheila Frances Barclay Alexander, résidant en la cité d'Asbestos, province de Québec, épouse de Gordon Lee George Alexander, domicilié au Canada et résidant en la ville de Sherbrooke, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingtième jour de juillet 1957, en ladite cité d'Asbestos, et qu'elle était alors Sheila Frances Barclay; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.